Conseil municipal | Séance du 15 octobre 2026

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2026-10-15-34 | Conservatoire à rayonnement Communal - Convention de partenariat culturel et artistique avec l'Institut national des sciences appliquées de Rouen.
Sur le rapport de Monsieur Mathieu Vilela

Nombre de conseiller·es en exercice : 35
Nombre de conseiller·es présent·es à l'ouverture de la séance : 25
Date de convocation : 9 octobre 2026

L'An deux mille vingt-six, le 15 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présent·es :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Murielle Mour, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Mohammed Karabila, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Monsieur Meziane Khaldi, Madame Laëtitia Le Bechec, Monsieur Mathieu Vilela, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Agathe Petit, Monsieur Robin Durand, Monsieur Johan Quéruel, Madame Alia Cheikh, Monsieur Abdulaziz Erden, Monsieur Hubert Wulfranc.

Etaient excusé·es avec pouvoir :
Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Monsieur Edouard Bénard donne pouvoir à Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Hasna donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Madame Raja Abidi donne pouvoir à Madame Alia Cheikh, Monsieur Grégory Leconte donne pouvoir à Madame Laëtitia Le Bechec, Madame Laetitia Dos Santos donne pouvoir à Monsieur Abdulaziz Erden, Monsieur Kotchy Degbeu donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Fabien Leseigneur donne pouvoir à Monsieur Didier Quint.

Etaient excusé·es :
Madame Carolanne Langlois, Madame Noura Hamiche.

Secrétaire de séance :
Monsieur Mathieu Vilela

Exposé des motifs :
PP4-P : "Se passionner et s'épanouir" / Partenaires et acteurs locaux

La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et l'Institut national des sciences appliquées (INSA) de Rouen considèrent la formation artistique, notamment musicale comme étant un élément moteur au développement et de la réussite individuelle et collective.

Ainsi les deux structures se sont associées dès 2004 pour permettre aux étudiants de l'INSA inscrits dans la "section musiques-études instrument" d'intégrer le Conservatoire à rayonnement communal de musique et de danse de Saint-Etienne-du-Rouvray pour y poursuivre et valoriser un cursus musical dans le cadre de leurs études d'ingénieur.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :
- La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et l'INSA se sont associées pour permettre à des étudiants d'intégrer le Conservatoire et de poursuivre et valoriser un cursus musical dans le cadre de leurs études d'ingénieur,
- La dernière convention de partenariat avec l'INSA a expiré,

Décide :
- De renouveler la convention de partenariat de l'INSA pour 2026/2027.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention et ses éventuels avenants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 33 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse	Monsieur Mathieu Vilela
Maire	Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire
Réception en préfecture : 16/10/2026
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20261015-lmc145242-DE-1-1
Affiché ou notifié le 20 octobre 2026

Convention de partenariat culturel et artistique

Entre les soussignés,

D'une part,
La Ville de Saint Etienne du Rouvray, située Place de la Libération, 76800, Saint-Etienne-du-Rouvray, représentée par Monsieur Joachim MOYSE, Maire,

Et,
L'Institut National des Sciences Appliquées, dont le siège social est situé, Avenue de l'Université B.P. 08, 76801, Saint-Etienne-du-Rouvray, représentée par Monsieur Mourad BOUKHALFA, agissant en qualité de directeur.

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et l'Institut National des Sciences Appliquées (INSA) considèrent la formation et la diffusion artistique, notamment musicale, comme un élément moteur du développement et de la réussite individuelle et collective.

Ainsi les deux parties s'associent par la présente convention pour définir les modalités de ce partenariat culturel et artistique.

Article 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année scolaire en cours à compter de sa signature et prendra fin le 2 juillet 2027 , sauf dénonciation expresse adressée trois mois à l'avance par l'une des parties à l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 - LES LIENS ENTRE LA SME ET LE CRC

3.1 Le partenariat lié à la présente convention a pour but de permettre aux étudiants de l'INSA inscrits dans la Section « musique-études instruments » (SME) d'intégrer le Conservatoire à Rayonnement Communal de Saint-Etienne-du-Rouvray (CRC) pour y poursuivre et valoriser un cursus musical dans le cadre de leurs études d'ingénieur.

3.2 L'inscription des étudiants au CRC est limitée à 20 places. Les étudiants pourront suivre les cours dispensés par le CRC, sous réserve de places disponibles dans la classe de leur choix. L'ordre de priorité est le suivant : les élèves mineurs stéphanais, les étudiants de l'INSA, les enfants extérieurs, les adultes stéphanais et les adultes extérieurs.

3.3 Les frais d'inscriptions sont à la charge de l'étudiant selon les grilles de la tarification solidaire Unicité. Pour les étudiants non-stéphanais, le tarif appliqué sera le suivant « Extérieurs-Discipline rare ».

3.4 Les étudiants de la section « musique-études instrument » de l'INSA accèdent aux enseignements du cursus proposé par le conservatoire. Soit, hebdomadairement durant les périodes scolaires :

- un cours de pratique instrumentale,
- un cours de pratique collective,
- et un cours de formation musicale.

Si l'étudiant justifie d'un niveau de formation musicale de 2nd cycle, il peut être dispensé de ce dernier enseignement. Toutes activités liées aux cours (audition, présence aux concerts des pratiques collectives, participation à un autre ensemble, présence devant jury…) sont obligatoires.

3.5 La qualité du travail et les résultats de l'étudiant sont validés par un jury de l'INSA et pris en compte comme Elément Constitutif (EC) à caractère artistique de l'Unité d'Enseignement (UE) « Humanités » de l'INSA de Saint Etienne du Rouvray.

3.6 De plus, le CRC permet à l'étudiant de valider une ou plusieurs unités de valeur qui composent le Brevet d'Études Musicales (BEM) ou le Certificat d'Études Musicales (CEM) pouvant être délivrés, conformément aux préconisations du Ministère de la Culture et de la Communication, par le CRC.

3.7 Durant sa formation, l'étudiant est soumis à la discipline du CRC, notamment en ce qui concerne l'horaire et l'assiduité.
En cas de manquement à la discipline, l'établissement se réserve le droit de mettre fin à la formation de l'étudiant fautif, après avoir prévenu le responsable de la section musique-études de l'INSA.
Avant le départ de l'étudiant, le CRC devra s'assurer que l'avertissement adressé au responsable de la SME a bien été reçu par ce dernier.

3.8 Le responsable SME en lien avec le département de rattachement de l'étudiant se réserve le droit de demander une suspension provisoire d'inscription durant le semestre, pour tout motif lié à ses résultats scolaires. Cette suspension ne donnera pas lieu à un remboursement des frais d'inscription du CRC auprès de l'étudiant.

Article 4 - OBLIGATIONS CONCERNANT LES LIENS ENTRE LE SME ET CRC

4.1 La ville de Saint-Etienne-du-Rouvray s'engage à :

- évaluer semestriellement l'étudiant selon le calendrier communiqué par l'INSA préalablement. Cette évaluation fait l'objet d'une fiche de suivi hebdomadaire ainsi que d'un bulletin d'évaluation faisant office de compte-rendu semestriel annoté par un enseignant du CRC.

4.2 L'INSA s'engage à :

- Communiquer aux étudiants l'offre du CRC.

- Convier le CRC dans les événements types journées portes ouvertes, réunion d'informations à destination des étudiants pour la section musique-études, forum culturel …

- Associer le CRC lors des procédures d'admission des étudiants de la SME et à l'orientation de ces derniers vers le conservatoire qui sera le plus adapté, au moment de l'étude des dossiers par la SME.

- Etablir et communiquer, dans les quinze premiers jours de septembre, au CRC, la liste des nouveaux étudiants souhaitant pouvoir poursuivre leur pratique musicale et ayant été admis à l'INSA.

Article 5 - REGLEMENT INTERIEUR
La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et l'INSA reconnaissent avoir pris connaissance du règlement intérieur de chaque partie.

Article 6 - INCESSIBILITE DES DROITS
Le présent contrat étant conclu *intuitu personae*, la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et l'INSA ne pourront en céder les droits en résultant à qui que ce soit. Ils ne pourront notamment pas sous louer tout ou partie des locaux mis à sa disposition, même temporairement.

Article 7 - AVENANT
Toute modification des conditions d'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant résultant d'un commun accord entre les parties.

Article 8 - RESILIATION
Toutes les clauses de la présente convention sont de rigueur. Chacune d'elles est une condition essentielle et déterminante sans laquelle les parties n'auraient pas contracté. En cas d'inexécution d'une clause quelconque, la présente convention sera résiliée de plein droit.

Article 9 - LITIGE
En cas de difficultés concernant l'application de la présente convention, les deux parties s'engagent à se réunir pour identifier les contraintes réciproques et trouver un terrain amiable de solution.
En cas d'échec, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Rouen.

À

Le

Cachet et signature La Mairie de Saint Etienne du Rouvray	Cachet et signature L'INSA Rouen-Normandie